

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 décembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Pascal MONTECOT - François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Patrick BORÉ représenté par Danielle MILON - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ENV 044-7530/19/BM

■ Approbation d'une convention d'animation technique et foncière de la ZAP de Saint-Mitre-les-Remparts conclue entre le Département des Bouches-du-Rhône, la SAFER, la Chambre d'Agriculture et la Commune MET 19/13547/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le Projet Alimentaire Territorial (PAT), engagé en octobre 2016 et porté conjointement entre la Métropole et le PETR du Pays d'Arles, en partenariat avec le Département des Bouches-du-Rhône, l'Etat et la Région, doit aboutir en 2020 à la mise en œuvre d'un programme d'actions visant à proposer une meilleure alimentation accessible à tous : « produit ici, consommé ici ». Il doit permettre de répondre aux enjeux agricoles en lien avec l'économie et l'emploi, l'aménagement et le foncier, les questions de nutrition santé, de protection de l'environnement, de culture et patrimoine, mais aussi d'innovation et de recherche.

Depuis l'engagement du PAT, plusieurs actions ont été lancées, en particulier s'agissant de ses objectifs en matière de préservation du foncier agricole. La Métropole a en effet mis en œuvre une Convention d'Intervention Foncière, en lien avec les 92 communes et les 6 conseils de territoire, afin d'assurer une veille sur le marché foncier agricole et de se donner les moyens de pouvoir favoriser l'intervention de la SAFER pour assurer la pérennité de l'activité économique agricole. Cela représente annuellement un total d'environ 2500 notifications de vente par an.

La Métropole a par ailleurs souhaité adhérer à la SCIC Terre Adonis afin de pouvoir développer sur son territoire des projets dans lesquels les candidats à l'installation pourront être aidés par un remboursement différé de leur acquisition foncière dans un délai compris entre 7 et 15 ans.

Signé le 19 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 09 janvier 2020

La Métropole a aussi souhaité accompagner les communes qui souhaitent engager des démarches de Zones Agricoles Protégées (ZAP) sur leur territoire, parfois en lien avec des projets d'extension du réseau d'irrigation de la Société du Canal de Provence. A ce jour sur le territoire Métropolitain, outre le PAEN de Velaux approuvé en 2011, 4 ZAP sont approuvées (Pertuis, Cuges-les-pins, Vitrolles et plus récemment Rognac), 3 ZAP sont en cours d'approbation (Saint-Zacharie, Gignac-la-Nerthe, Saint-Mitre-les-Remparts) et plusieurs ZAP sont engagées (dont La Barben, La Bouilladisse, Châteauneuf-le-Rouge, Lamanon, Sénas, Meyreuil et Fuveau).

Le Code Rural précise que des zones agricoles dont la préservation présente un intérêt général en raison soit de la qualité de leur production, soit de leur situation géographique, soit de leur qualité agronomique peuvent faire l'objet d'un classement en tant que zones agricoles protégées. Celles-ci sont délimitées par arrêté préfectoral pris sur proposition ou après accord du conseil municipal de la commune intéressée, après avis de la chambre d'agriculture, de l'Institut National de l'Origine et de la qualité dans les zones d'appellation d'origine contrôlée, et de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, après enquête publique réalisée dans les conditions prévues au Code de l'Environnement.

Le périmètre de ZAP, au-delà de la seule protection réglementaire qu'il constitue, permet d'initier un véritable plan d'actions en faveur de l'économie agricole.

Le présent rapport vise à approuver pour la période 2020-2022 sur la commune de Saint-Mitre-les-Remparts une convention d'animation technique et foncière de la ZAP passée entre le Département des Bouches-du-Rhône, la SAFER, la Chambre d'Agriculture et la Mairie.

Elle permet de définir les conditions d'interventions respectives de chaque partenaire en faveur du projet agricole sur le périmètre de la ZAP :

- La Commune, qui participe à la mise en œuvre du programme d'action, en désignant notamment une personne référente ;
- La Métropole, qui assure le suivi du projet en lien avec son projet de Plan Alimentaire Territorial partenarial, sa politique en matière d'agriculture, de préservation du foncier agricole, de gestion des espaces naturels et de prévention des risques d'incendie de forêt ;
- Le Département, qui doit se doter des moyens utiles pour assurer le suivi foncier des opérations en partenariat avec la SAFER et la Commune, dans le cadre d'une transversalité entre toutes les directions concernées du Conseil Départemental ;
- La SAFER, qui a en charge l'animation foncière du programme d'action de la ZAP ;
- La Chambre d'Agriculture qui a en charge l'animation technique visant à mettre en œuvre le programme d'action de la ZAP.

La Chambre d'agriculture bénéficiera d'une subvention de 11 700 €/an sur un coût total de 14 040 euros, la Chambre prenant à sa charge 20% de ce coût, soit 2 340 euros. La SAFER percevra 7 200 euros TTC/an au maximum, ce qui correspond à 10 journées de travail d'un conseiller foncier, déplacements et assistance administrative inclus. Ces participations seront réglées par le Département et la Métropole à part égale, chacun pour la part qui lui revient, au vu du bilan technique et financier annuel de l'animation technique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Signé le 19 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 09 janvier 2020

- La délibération n°ENV 003-1134/16/CM du 17 octobre 2016 approuvant le principe de l'élaboration d'un Projet alimentaire territorial à l'échelle du département des Bouches-du-Rhône ;
- La délibération n° FAG 021-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération ENV 001-7141/19/CM du 24 octobre 2019 approuvant les axes stratégiques du plan d'action de la Métropole en faveur de l'agriculture urbaine ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays de Martigues du 12 décembre 2019.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la commune de Saint-Mitre-les-Remparts a approuvé un périmètre de Zone Agricole Protégée de 280 ha sur son territoire, ainsi qu'un rapport de présentation comprenant un diagnostic agricole et des pistes d'actions.
- Que ce projet de Zone Agricole Protégée nécessite de mettre en œuvre une animation foncière et technique.
- Que ce projet contribue à la mise en œuvre du Projet Alimentaire Territorial, co-piloté avec le PETR du Pays d'Arles, en partenariat avec l'Etat, le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, la Région Sud, la Chambre d'agriculture et l'ensemble des acteurs publics ou privés.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention d'animation technique et foncière de la ZAP de St-Mitre-les-Remparts conclue entre la Métropole, le Département des Bouches-du-Rhône, la Chambre d'Agriculture, la SAFER et la Mairie, sous réserve de l'adoption du budget principal de la Métropole et des états spéciaux de territoire pour l'exercice 2020.

Article 2 :

Est approuvée la participation financière de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur ce dispositif à hauteur de 3600 euros/an pour l'intervention de la SAFER et de 5 850 euros/an pour la Chambre d'agriculture, sous réserve de l'approbation du Budget primitif principal 2020 de la Métropole.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à prendre toutes dispositions et à signer tous documents et actes concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget principal 2020 de la Métropole, en section de fonctionnement : Chapitre 65, nature 65748, fonction 6312.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Agriculture

Christian BURLE